



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-061

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2019

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2019-07-17-001 - Extrait de l'arrêté n° 1747/2019 en date du 17 juillet 2019
réglementant l'usage des feux d'artifice de divertissement, pétards, articles pyrotechniques
et lâchers de lanternes célestes sur le territoire du département de l'Allier (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-17-001

Extrait de l'arrêté n° 1747/2019 en date du 17 juillet 2019
réglementant l'usage des feux d'artifice de divertissement,
pétards, articles pyrotechniques et lâchers de lanternes
célestes sur le territoire du département de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 1747/2019 en date du 17 juillet 2019
réglementant l'usage des feux d'artifice de divertissement, pétards,
articles pyrotechniques et lâchers de lanternes célestes
sur le territoire du département de l'Allier

Article 1^{er} : Interdiction du transport, de l'usage et du tir de feux d'artifice, de pétards et tout article pyrotechnique par les particuliers :

Le transport, l'usage et le tir par les particuliers de feux d'artifice, de pétards et tout article pyrotechnique quelle que soit la catégorie **sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 à 12h00.**

Article 2 : Tout lâcher de lanternes célestes est interdit sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier **jusqu'au lundi 2 septembre 2019 à 12h00.**

Article 3 : Sanctions pénales :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, les sous-préfètes de Vichy et Montluçon, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON